

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE5^{ème} séance de l'année 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.06.05/276

Vendredi 8 juin 2012

**Refus de subvention
à l'association AFRIGUYA-NINAKERA
pour l'organisation du Festival 6^{ème} Continent
du 20 au 28 mai 2012**

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 8 juin, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 29 mai 2012.

PRÉSENTS : 12

M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 0**MANDATAIRE : 0****EXCUSÉS : 6**

M. Eric JALTON
M. Rosan RAUZDUEL
M. Robert BARBIN
M. Franck PETIT
M. Patrick SELLIN
M. Dominique BIRAS (A partir de 10h18)

ABSENT : 2

M. Georges BREDENT
Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Juliana FENGAROL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** les statuts de Cap Excellence du 30 décembre 2008 ;
- VU** la délibération n°2012.04.04/223 portant vote du budget primitif principal 2012 ;
- VU** la demande de subvention présentée par l'association AFRIGUYA-NINAKERA, le 6 février 2012 ;
- VU** les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du Président ;

L'association AFRIGUYA-NINAKERA sollicite de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000,00 €) pour l'organisation du Festival 6^{ème} Continent, du 20 au 28 mai 2012.

Après échanges de vue ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 - De ne pas accorder de subvention à *l'association AFRIGUYA-NINAKERA* pour l'organisation du Festival « 6^{ème} Continent », du 20 au 28 mai 2012.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président de l'association AFRIGUYA-NINAKERA ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

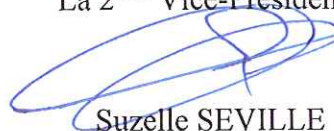
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 27 juin 2012

P° le Président et par délégation

La 2^{ème} Vice-Présidente


Suzelle SEVILLE



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président de l'association AFRIGUYA-NINAKERA, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

